



APPEL À PROJETS
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION PRIVATIVE
DE CONTENEURS -
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHASSURES (TLC)
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN

DOSSIER D'APPEL À PROJETS

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Vendredi 27 novembre 2026 à 12 h 00

Préambule

La Ville de Paris lance un nouvel appel à projets pour la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire et immobilier affecté au service public de la Ville pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés sur le domaine public.

La réduction des déchets textiles représente aujourd'hui un enjeu prioritaire de la politique publique parisienne de prévention des déchets. En 2025, près de 25 000 tonnes de textiles usagés ont été jetées dans les ordures ménagères résiduelles. Afin de limiter drastiquement les impacts économiques et écologiques de ce gisement, la collectivité s'engage à structurer des solutions de collecte performantes pour détourner massivement ces matières de l'enfouissement et de l'incinération.

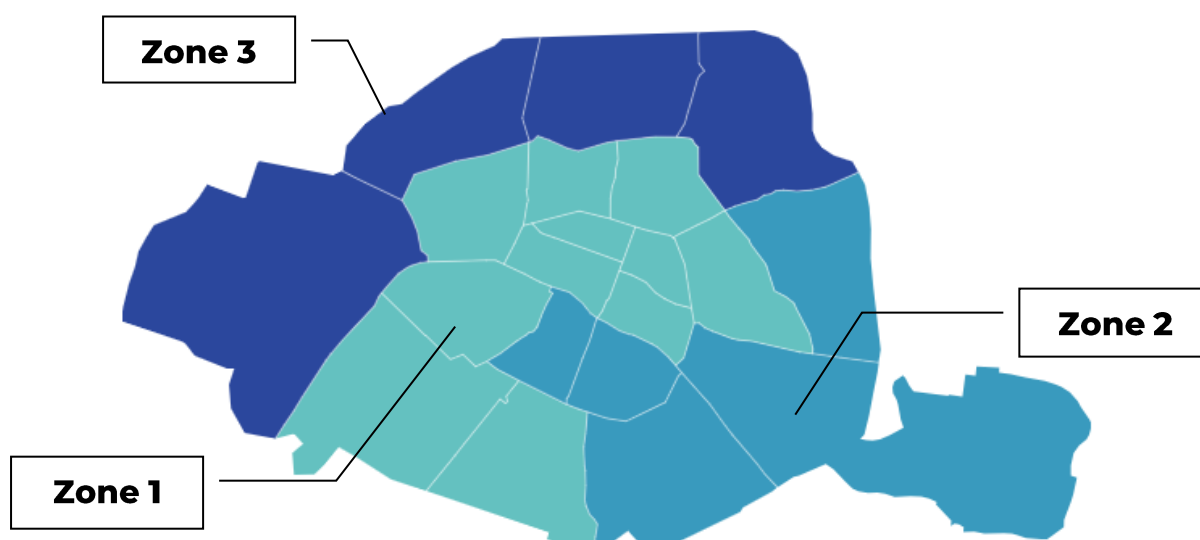
Pour capter efficacement ce gisement et le revaloriser, le déploiement d'un maillage de proximité accessible aux habitant.e.s constitue une condition opérationnelle. Cette démarche s'appuie fortement sur les acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Leur implication dans la collecte, le tri et le réemploi des textiles favorise l'insertion professionnelle locale et dynamise l'économie circulaire du territoire parisien.

Le dispositif de collecte existant se structure autour de deux typologies d'implantations : les conteneurs situés sur l'espace public viaire (235 PAV) et ceux positionnés au sein d'ensembles immobiliers affectés au service public dans des Établissements Recevant du Public (ERP) de la Ville (49 Points d'Apport Volontaire- PAV).

Le déploiement de ces conteneurs s'inscrit dans l'ensemble des actions définies le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La consultation porte sur 3 zones géographiques définies comme suit :

- Zone n° 1 : Paris Centre (ex 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e arrondissements
- Zone n° 2 : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e, 20^e arrondissements
- Zone n° 3 : 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, arrondissements



Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de l'appel à projets et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir

Table des matières

PARTIE 1 – PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS	5
Contexte et objet	5
1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants	5
2. Régime de l'occupation du domaine public	6
3. Le modèle de conteneur et l'exploitation	6
3.1. Caractéristiques techniques des conteneurs	6
3.2. Dispositions générales concernant les conteneurs	6
3.3. Implantation et dépose des conteneurs	7
3.4. Exploitation	8
4. Entretien-maintenance	8
4.1. Dispositions générales sur l'entretien, maintenance et propreté	8
4.2. Utilisation de l'application DansMaRue	9
5. Sensibilisation du grand public	10
6. Obligations financières	10
6.1. Redevance	10
6.2. Assurances	11
6.3. Impôts, taxes et contributions	11
7. Vie de la convention	11
7.1. Durée et fin de convention	11
7.2. Application de la convention	11
7.3. Résiliation	11
8. Organisation de l'appel à projet	12
8.1. Présentation des candidatures	12
8.2. Questions	12
8.2. Choix des occupants	12
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	14
9. Déclaration de candidature	14
10. Modalité d'évaluation des candidatures	14
ANNEXES	16
Annexe 1 - Tonnage collectés en 2025	16
Annexe 2 - Préconisations sur les modèles de conteneurs	16
Annexe 3 - Identité visuelle sur les points d'apport volontaire dans les établissements	19

Contexte et objet

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire et immobilier affecté au service public (établissements municipaux recevant du public- ERP) de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linge de maison et chaussures usagés.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des conventions seront exclusivement affectés à cette finalité.

1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants

Le nombre de zones est de 3. Une convention sera signée sur chaque arrondissement. Le nombre de conteneur pourra être revu à la hausse ou à la baisse, dans la limite du nombre maximum et en fonction des demandes de la Ville de Paris et de ses mairies d'arrondissement en qualité de gestionnaire du domaine public. Aucun quota minimal par arrondissement n'est garanti.

Un nombre maximum de conteneurs sur l'espace public est fixé dans chaque convention.

Le tableau ci-après présente les quantités maximales de conteneurs par arrondissement :

Zone	Nombre actuel de conteneurs textiles		Nombre maximum de conteneurs textiles	
	Domaine public viaire	Immobilier affecté au service public- ERP	Domaine public viaire	Immobilier affecté au service public- ERP
Paris Centre (ex 1 ^e /2 ^e /3 ^e /4 ^e)	5	5	20	10
5 ^e	15	5	15	10
6 ^e	10	2	10	10
7 ^e	4	1	10	10
8 ^e	3	5	10	10
9 ^e	6	3	10	10
10 ^e	18	3	15	10
11 ^e	3	2	10	10
12 ^e	14	1	25	10
13 ^e	12	8	16	10
14 ^e	31	2	35	10
15 ^e	12	1	25	10
16 ^e	22	1	25	10
17 ^e	23	3	25	10
18 ^e	19	3	25	10
19 ^e	19	2	25	10
20 ^e	17	4	25	10

A titre d'information, les tonnages collectés en 2025 sont indiqués en annexe 1.

Les conteneurs dans le cadre de ces nouvelles conventions devront être installés en priorité sur les emplacements actuels.

L'occupant pourra proposer de nouveaux emplacements qui seront systématiquement soumis pour validation aux services techniques de la Ville de Paris et à la mairie d'arrondissement concernée, dans la limite du nombre maximum de conteneurs par arrondissement fixés dans la convention d'occupation et rappelés ci-dessus.

Les projets d'emplacements pourront nécessiter également des demandes d'autorisation d'urbanisme et administratives qui restent à la charge de l'occupant.

Les points d'apport volontaire dans les établissements municipaux sont installés avec l'accord de la direction opérationnelle de rattachement et des mairies d'arrondissement.

2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention est une convention précaire, temporaire et révocable d'occupation du domaine public viaire et immobilier affecté au service public de la Ville de Paris.

La convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant. L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des conventions.

17 conventions seront signées : une convention par arrondissement.

3. Le modèle de conteneur et l'exploitation

3.1. Caractéristiques techniques des conteneurs

Sur le domaine public viaire, la Ville de Paris souhaite renforcer la cohérence esthétique des mobiliers urbains dédiés aux déchets. Ainsi, le candidat est invité à proposer des modèles de conteneurs au design de son choix mais cohérent avec l'ensemble du mobilier urbain parisien, notamment les points d'apport volontaire Trilib'. La Ville de Paris souhaite améliorer la lisibilité de ses points d'apport volontaire. Les conteneurs textiles sont amenés à être installés à proximité des Trilib', ils pourront ainsi être posés sur le trottoir ou la voirie (ancienne place de stationnement).

Le modèle de conteneur au design classique utilisé par l'occupant doit être identique sur l'intégralité de la zone géographique sur laquelle il a été autorisé pour les bornes sur l'espace public.

Au sein des établissements municipaux recevant du public- ERP, les conteneurs proposés peuvent avoir des dimensions et formats différents sans toutefois dépasser de manière disproportionnée ces dimensions (environ 70 cm de profondeur et 130 cm de hauteur idéalement) afin de correspondre aux contraintes de place disponible dans les établissements municipaux recevant du public.

L'ensemble des préconisations pour l'installation de conteneurs en ERP est disponible en annexe de ce document.

3.2. Dispositions générales concernant les conteneurs

Les coûts liés à la conception, à la fabrication, la pose et la dépose de conteneurs TLC seront assumés par les candidats.

Toutes modifications de bornes nécessitent un accord préalable de la Ville de Paris avant leur réalisation. Cette demande doit être adressée par écrit à la Direction de la Propreté et de l'Eau. La Ville de Paris se réserve le droit, en cas de nouveau modèle de borne, de soumettre le projet à la

Commission de régulation de l'espace public (CREP). Le lauréat devra respecter l'avis de la CREP et adapter son mobilier en conséquence, sans qu'aucun coût ne soit prise en charge par la Ville.

L'occupant assume les conséquences de la prise en compte des demandes de la Préfecture de Police et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de la Ville de Paris dans le cas où, à la demande de la Préfecture de Police ou de l'Architecte des Bâtiments de France, l'occupant devrait déposer ou modifier les conteneurs installés.

Les occupants ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo et d'un message de prévention comportant les consignes de tri (les déchets TLC acceptés) et de dépôt (dons en sac fermé, articles secs et propres, pas de dépôts à l'extérieur des conteneurs).

La Ville de Paris pourra exiger, à la charge de l'occupant, l'apposition d'un signe figuratif (bandeau de couleur...) ou d'une mention, identique (graphisme, taille, couleur...) sur tous les conteneurs, permettant de les identifier comme conteneurs à textiles dont l'installation sur le domaine public a été autorisée. L'identité visuelle des points d'apport volontaire dans les ERP sera fournie par la Ville.

Afin de garantir la visibilité du dispositif pour les habitant.e.s la communication apposée sur les bornes de collecte (consignes de tri, identité visuelle) est harmonisée et respecte la charte graphique de la Ville de Paris. Elle sera communiquée au candidat retenu pour chaque zone. La conception, la fabrication, la pose et l'entretien de cette signalétique sont réalisés aux frais de l'occupant.

3.3. Implantation et dépose des conteneurs

La pose et la dépose des conteneurs à l'expiration de la convention d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant.

Les travaux d'installation des conteneurs seront réalisés conformément aux dispositions du règlement de voirie et de ses arrêtés d'application et de mise en œuvre, qui prévoient notamment une instruction technique afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants, et une autorisation d'intervention.

L'installation de chaque conteneur dans le bien immobilier affecté au service public (notamment les ERP de la Ville) fera l'objet d'un protocole de charge et décharge signé par le collecteur et l'établissement.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité des chantiers d'installation aux dispositions du règlement de voirie, des établissements recevant du public et de leurs textes d'application.

Les travaux de pose et de dépose seront conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie, aux ouvrages des services et concessionnaires, ni à l'infrastructure des établissements recevant du public. Si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l'occupant.

La présence des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers, ni sur la voie publique ni dans les établissements municipaux, elle doit limiter au maximum la gêne à leur circulation.

L'occupant sera tenu de supporter, à ses frais et sans indemnité, les troubles de jouissance, les déplacements ou enlèvements de conteneurs entraînés par les travaux et interventions des services publics et concessionnaires de la Ville de Paris, les modifications de voiries, les mesures d'ordre ou de police.

L'occupant sera tenu d'intervenir, dans un délai de trois jours à compter de son information écrite, pour enlever un conteneur dans le cas de travaux courants réalisés soit par la Ville de Paris, soit par les prestataires de la Ville de Paris. Dans le cas de travaux d'urgence ou de mesures de sécurité dûment justifiés ledit délai sera porté à une demi-journée. En cas de non-respect de ces délais, la Ville de Paris se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du conteneur aux frais et risques de l'occupant.

Les occupants devront également prendre en charge les éventuelles réfections de voirie consécutives à l'installation ou à la dépose du conteneur. À défaut, la Ville de Paris pourra réaliser ces réfections aux frais et risques de l'occupant.

Les conteneurs devront être déposés à la date d'expiration de la convention d'occupation, sous peine d'une pénalité journalière de cinquante euros (50 €) par conteneur non déposé. Lors de leur enlèvement l'occupant prendra garde à ne pas endommager le domaine public. Il sera responsable à ses frais et risques de tout dommage constaté.

3.4. Exploitation

L'occupant est en charge du ramassage des textiles et prend toutes les mesures dissuasives visant à lutter contre les intrusions et le pillage de ses conteneurs.

Par ailleurs, l'exploitant veille à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des conteneurs à une fréquence suffisante pour limiter la saturation, éviter les débordements des conteneurs, les dépôts en vrac au pied de ceux-ci et plus particulièrement le risque de pillage.

En cas de cristallisation d'incivilités sur un emplacement donné, la Ville de Paris se réserve le droit de demander l'enlèvement du conteneur en question, aux frais de l'occupant.

L'exploitation des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

Les candidats sont invités à proposer tout dispositif technique permettant de sécuriser les bornes et de prévenir les débordements, tel que les sondes de mesure du taux de remplissage.

Concernant les points d'apport volontaire dans les établissements municipaux, le collecteur assure un rythme de collecte adapté afin d'éviter tout débordement ou nuisance pour l'établissement et le public. Ces débordements constitueraient une occupation irrégulière du domaine public pouvant donner lieu à sanction. Il informe en amont l'établissement des jours de collecte programmés dans les horaires et jours d'ouverture.

4. Entretien-maintenance

4.1. Dispositions générales sur l'entretien, maintenance et propreté

L'entretien et la maintenance des conteneurs sur la voie publique sont à la charge de l'occupant.

L'entretien et la maintenance couvrent notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraffitage, désaffichage, l'enlèvement, le remplacement des pièces détachées et des conteneurs dégradés ainsi que l'enlèvement des textiles usagés qui seraient déposés aux abords des conteneurs).

L'opérateur assure de manière continue via ses actions de maintenance de propreté et mécanique, la propreté, la sécurité et le parfait état de fonctionnement de l'ensemble de ces bornes, dispositifs de protection et accessoires associés. Au-delà des opérations réalisées de sa propre initiative, l'opérateur assure le traitement des signalements qu'elle qu'en soit l'origine, dont les signalements enregistrés sur l'application DansMaRue.

La propreté porte sur :

- L'état général de propreté du conteneur (lavage régulier)
- L'absence de tache, trace, sticker, graffiti ou d'affichage sauvage d'une surface supérieure à un carré de 5cm sur le conteneur
- Le remplacement à l'identique, en cas de dégradation, des éléments d'information et de signalétique qui doivent constamment rester visibles et en bon état

- L'absence des dépôts de textiles aux pieds des conteneurs.

La maintenance mécanique doit assurer le bon fonctionnement des conteneurs. Elle concerne l'état de :

- de la signalétique
- du système d'ouverture
- de la trappe de dépose

L'occupant signale sans délai aux services techniques de la Ville de Paris tout dépôt de déchets autres que les textiles usagés situés à proximité des conteneurs dont il assure l'entretien ou tout autre défaut constaté sur l'espace public. Ces signalements seront réalisés via l'application DansMaRue.

En termes de réactivité, l'occupant assure un délai de traitement :

- Inférieur à une journée ouvrée, à compter de la date du signalement, pour tout signalement relevant de dépôts de textiles usagés présents aux abords des conteneurs. ou en cas de forte dégradation (risques pour le passage des piétons et véhicules, etc.) ;
- Inférieur à 3 jours pour les points d'apport volontaire dans les établissements municipaux en cas de saturation de la borne. En cas d'urgence, si l'état de la borne compromet le bon fonctionnement de l'établissement, l'intervention sera organisée dans un délai de 48h ;
- Inférieur à 4 jours pour une demande de retrait temporaire ou définitive d'une borne sur la voirie et sur l'espace public. Ce délai est réduit à 12h en cas de demande urgente (travaux urgents sur la voirie, positionnement qui engendre un danger grave, etc.) ;
- Inférieur à 3 semaines à compter de la date de demande de la Ville pour la fourniture d'un nouveau conteneur sur un nouvel emplacement.

Passés ces délais, l'occupant est informé que la Ville de Paris pourrait intervenir ou enlever le conteneur dégradé aux frais et risques de l'occupant.

4.2. Utilisation de l'application DansMaRue

L'occupant assure le traitement des signalements relatifs à la propreté et à la maintenance qui proviennent des services de la Ville de Paris ou des usagers de l'espace public, transmises essentiellement par l'application DansMaRue.

Cette application est un service de la Ville de Paris géré par elle-même, qui vise à améliorer la qualité de l'espace public et à mieux répondre aux attentes des Parisien.ne.s. Le dispositif comprenant une application mobile et un formulaire sur Internet permet aux usagers de signaler les anomalies dont ils souhaitent voir la résolution. Parmi les anomalies susceptibles d'être signalées figurent la malpropreté des mobiliers urbains.

Les signalements semblant relever des conteneurs de collecte de textiles (de par la nature ou leur présence), sont attribués à l'occupant sans contrôle de la Ville de Paris, sur la seule base des choix opérés par la personne qui saisit le signalement. L'occupant peut vérifier que la prestation attendue par la personne qui signale l'anomalie entre bien dans le cadre de la convention qui le lie à la Ville de Paris.

Dans l'affirmative, l'occupant assure le traitement tout en renseignant dans l'application DansMaRue, les différentes étapes du processus de résolution : la programmation de l'intervention et la fin d'intervention une fois le signalement traité. Toutefois, par dérogation à cette règle, une tolérance sera accordée : si l'intervention intervient sous 24 heures, le titulaire pourra saisir directement la fin de l'intervention sans passer par la phase de programmation.

Le « service fait » sera saisi une fois l'intervention réalisée.

La fin de l'intervention doit être systématiquement enregistrée automatiquement ou manuellement dans l'application DansMaRue, ½ journée ouvrée après la réalisation de l'action curative.

Si la personne signalant une anomalie commet une erreur sur le choix de l'item l'occupant doit requalifier l'anomalie sur un des items de l'application correspondant à la situation ou, à minima, en

utilisant l'item « Hors champs du prestataire de collecte des textiles » pour l'attribuer à la division territoriale concernée, afin que le signalement puisse être transmis à celui qui doit en assurer la résolution.

L'occupant reçoit dans la boîte de messagerie générique (dont il fournira l'adresse) des alertes par mail lors de l'arrivée de nouveaux signalements le concernant. Il dispose des possibilités suivantes pour traiter les signalements :

- Il peut accéder à l'application métier en back-office pour traiter les signalements qui lui sont affectées via l'application DansMaRue, pour lequel il disposera d'un login et d'un mot de passe fournis par la Ville de Paris.
- L'interface de l'application permet de visualiser la liste des signalements sous forme de tableau ou de carte.
- Une sélection peut être faite grâce aux filtres ou aux champs de recherche (liste déroulante, calendrier...). Ainsi, on peut filtrer une liste sur plusieurs critères de choix (par type de signalements, par arrondissement, ou par état) sur une période choisie. On peut également rechercher une anomalie d'après son numéro ou son adresse.
- Il peut aussi intégrer les signalements dans son système d'information et renvoyer les informations relatives au traitement de ces signalements via une API REST.

Les prescriptions techniques de raccordement au webservice sont fournies à la signature des conventions.

La saisie du « service fait » peut, par ailleurs, être réalisée directement par l'intervenant s'il est équipé d'un smartphone. Si ce choix est retenu par l'opérateur, les accès nécessaires seront créés après la signature de la convention.

Une formation des opérateurs à l'usage de l'application sera organisée par la Ville de Paris après la signature de la convention.

5. Sensibilisation du grand public

Les occupants pourront entreprendre des démarches de sensibilisation du public à la collecte et au tri des textiles intégrant notamment la localisation des points d'apport volontaire qu'ils auront installé sur le domaine public de la Ville.

6. Obligations financières

6.1. Redevance et dépenses

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle correspondant à la somme des tarifs annuels dus par conteneur. Le tarif applicable par conteneur correspond à la redevance minimale due pour toute autorisation d'occupation de la voie publique fixée par arrêté du Maire de Paris. Ce montant sera relevé annuellement par arrêté du Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'installation et l'exploitation des conteneurs. Seuls les supports de communication de la Ville pour les points de collecte dans les équipements publics sont fournis par la Ville qui prend en charge la création et la fourniture, la pose étant à la charge du collecteur.

6.2. Assurances

L'occupant souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public ainsi que les risques d'accidents liés à la présence et à l'exploitation des conteneurs sur les espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

6.3. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférent à l'installation et l'exploitation des conteneurs.

7. Vie de la convention

7.1 Durée et fin de convention

Les conventions d'occupation sur chaque arrondissement, seront conclues pour une durée de trois ans, reconductibles une fois, à compter de leur signature
Toutefois, l'occupant et la Ville pourront dénoncer la convention en respectant un préavis de six (6) mois

7.2 Application de la convention

La convention garantit que l'opérateur bénéficie d'un droit d'installation et d'exploitation de borne, sans garantie d'un nombre minimal de point de collecte exploitable. Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

7.3 Résiliation

La Ville de Paris se réserve en outre le droit de résilier la convention d'occupation, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour un motif d'intérêt général.

En cas d'inexécution ou de manquement de l'occupant à l'une des obligations découlant de la convention d'occupation, celle-ci pourra être résiliée pour faute par la Ville de Paris par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et notamment :

- En cas de non-paiement de la redevance,
- En cas de non-respect par l'occupant de son obligation d'entretien et de maintenance,
- En cas de pose de conteneurs ne respectant pas les conditions définies dans la convention d'occupation,
- Ou si l'occupant ne remédie pas à des dégradations des conteneurs ou laisse des textiles s'amonceler aux abords des conteneurs,
- En cas de dépassement du nombre maximal de conteneurs installés sur l'arrondissement.

La convention d'occupation sera résiliée de plein droit par la Ville de Paris en cas de :

- Dissolution ou liquidation judiciaire de la structure juridique (société, association etc.) bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ;
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- Cession de la convention sans accord exprès de la Ville de Paris ;
- Refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

8. Organisation de l'appel à projet

8.1. Présentation des candidatures

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés dans ce présent règlement.

Le dossier doit être transmis, avant la date limite, 27 novembre 2026, par voie informatique à l'adresse

DPE-SRDIP@paris.fr

en portant en objet « CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CONTENEURS TLC SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN ». Ce dossier contiendra la totalité des pièces de la candidature.

Un courriel de confirmation de la réception de la candidature sera envoyé.

Une copie de sauvegarde, numérique, pourra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU
Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats
103, avenue de France
75013 PARIS

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

8.2. Questions

Pendant la durée de la consultation et au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propriété et de l'Eau, Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats, par mail à DPE-SRDIP@paris.fr en indiquant en intitulé « AAP TLC – QUESTIONS SUR LA CANDIDATURE ». Les questions posées par les candidats et les réponses seront portées à la connaissance des candidats sur la page internet de l'appel à projets.

8.3. Choix des occupants

8.1.1. Détermination des occupants

À l'expiration du délai de réception des candidatures, la Ville de Paris sélectionnera les occupants sur le fondement des critères suivants :

- Agrément obligatoire auprès de l'éco-organisme Refashion en tant qu'opérateur de collecte
- Modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien, la maintenance et la sécurité du parc de conteneurs :
- Modalités de collecte des textiles permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- Insertion harmonieuse du conteneur sur le domaine public ;
- Performances sociales et environnementales du projet d'exploitation développé à Paris.

La Ville de Paris portera une attention particulière aux projets s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet de la présente consultation.

8.1.2. Répartition des zones

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, un même candidat ne pourra être autorisé à occuper les trois zones.

Après sélection des occupants, la Ville de Paris répartira les zones entre eux.

8.1.3. Signature des conventions d'occupation du domaine public

À l'issue de l'instruction des dossiers, le Maire de Paris ou son représentant signera des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec chaque occupant.

La date prévisionnelle de notification des conventions est prévue pour décembre 2026.

Il est précisé que la Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer que certaines zones.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

9. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social,
- La liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- L'extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- Un récépissé de Déclaration de Création si le candidat est une association ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution de la convention d'occupation du domaine public, en particulier dans le secteur de la collecte et du tri des textiles usagés.

10. Modalité d'évaluation des candidatures

Tous les dossiers réputés complets seront étudiés et feront l'objet d'un rapport technique d'évaluation.

Un jury se réunira pour sélectionner les lauréats pour chaque lot.

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible. En reprenant notamment les différentes parties suivantes, évaluées sur un barème de 100 points (100%) :

• Conditions d'exploitation des conteneurs – points d'apport volontaire TLC – 60 %

Le candidat décrira précisément dans son projet les conditions d'exploitation des conteneurs permettant de garantir à la Ville de Paris le respect du domaine public concédé, en indiquant :

- Les modalités mises en œuvre pour assurer la propreté, le bon état d'entretien et la maintenance de chacun des conteneurs (notamment les modalités de dégraffitage, désaffichage, enlèvement et remplacement des conteneurs en cas de forte dégradation) et de sécurité (dispositif anti-intrusion, ...).
- Tous les éléments de conception permettant de préserver les textiles des intrusions, pillages et intempéries (description des systèmes de fermeture, tambour, bouche, ...), le traitement des signalements émanant de l'application DansMaRue, ... ;
- Les modalités de collecte permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs (moyens mis en œuvre et nombre de passages hebdomadaires/journaliers prévus) et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- Les modalités et la fréquence de reporting des données ;
- Sa stratégie de communication et de sensibilisation au geste de tri des textiles (signalétique sur les bornes, collectes évenementielles...) ;
- Les modalités de reporting et de bilan d'activité.

• Modèle de conteneur 30 %

Le candidat pourra fournir tout document permettant de le(s) visualiser, et notamment des plans côtés des vues de face, de côté et de dessus, ainsi que des photographies ou des croquis. Le poids et le(s) matériau(x) utilisés devront être précisés, ainsi que les dispositions envisagées pour satisfaire les clauses de l'article 3 du présent dossier.

• Projet d'exploitation et démarche sociale et environnementale 10 %

Le candidat fournira toutes les informations utiles permettant de mettre en valeur son projet, sa cohérence et sa pertinence en indiquant tous les éléments liés à la performance sociale et environnementale du projet d'exploitation (destination géographique des textiles réemployés, part de réemploi et de recyclage du gisement collecté, nombre de personnes en insertion professionnelle, localisation des centres de tri, caractéristique de la flotte de véhicules, ...).

- **Zones**

Le candidat précisera ses préférences en termes de zones, en les classant par ordre décroissant d'importance.

Le candidat précisera s'il est reconnu ou non comme acteur de l'économie sociale et solidaire. Aucune obligation n'est demandée sur le statut. Il présentera sa politique d'inclusion, de solidarité, de lutte contre les discrimination interne.

Annexe 1 - Tonnage collectés par arrondissement en 2025

Arrondissement	Domaine public viaire (t)	Immobilier affecté au service public- ERP (t)
Paris Centre	2,9	8,23
5e	88,8	0,837
6e	60,5	0,565
7e	30,7	1,561
8e	2	8,08
9e	35,9	9,984
10e	128,6	0,689
11e	38,9	5,391
12e	124,9	0,0399
13e	187,6	2,588
14e	111,1	3,713
15e	163,5	1,117
16e	169,1	0,015
17e	235,1	5,035
18e	174,9	0,039
19e	154,3	0,573
20e	176,5	3,849
Paris	1 886,50	52,348

Annexe 2 - Préconisations sur les modèles de conteneurs

Le candidat est invité à proposer des modèles de conteneurs au design de son choix mais adapté aux contraintes du réseau viaire et des établissements municipaux parisiens.

Conteneurs sur le domaine public viaire

Le modèle de conteneur installé par l'occupant devra :

- Respecter les règles d'accessibilité de la voie publique et permettre le passage normal d'un fauteuil roulant
- Être utilisable par une personne en situation de handicap (hauteur de commande à 1,30 m maximum).

- Être installé à la fois sur le trottoir ou la voirie (ancienne de place de stationnement, à l'instar des Trilib). Les conteneurs TLC, installés individuellement peuvent être posés à même sur le sol, sans dalle en béton et sans structure d'appui des conteneurs.
- S'intégrer aux mieux à l'espace public parisien en proposant un encombrement, tant en hauteur qu'en emprise au sol, le plus efficace possible,
- Présenter une conception qui préserve les textiles collectés des vols, pillages, intrusions et des intempéries
- Résister aux opérations de nettoyage, suppression des graffitis
- Garantir la sécurité de l'ensemble du dispositif (modules difficilement déplaçables par les usagers, accès intérieur sécurisé, impact du mobilier de protection sur les véhicules, absence d'angle vif ou saillie susceptible de provoquer des accidents dus notamment aux effets tranchants des extrémités...)

Conteneurs dans les ERP

Matériaux constitutifs

- ☐ Les matériaux constitutifs des modules doivent présenter des garanties de sécurité d'utilisation pour les usagers, de manipulation en toute sécurité et de résistance aux chocs.
- ☐ Ils peuvent être de tous types de matériaux : bois, aluminium, acier, plastique recyclé. Sont exclus les propositions constituées de carton trop fin, peu stable, et ne présentant pas de conditions de conservation et de sécurité suffisantes. L'utilisation d'une part de matière recyclée est possible.
- ☐ Les solidités de l'armature et de la coque doivent être suffisantes pour faire face aux manipulations des agents de nettoyage, à l'utilisation courante des usagers, aux campagnes de nettoyage courantes et aux actions de vandalisme légères (graffitis, affichages non autorisés, etc.).
- ☐ Les conteneurs doivent être ininflammables et incombustibles avec un classement au feu M3.
- ☐ Les matériaux utilisés doivent pouvoir supporter la fixation de support de communication (habillage des bornes, consignes de tri) par des autocollants ou des supports vissés.
- ☐ Le collecteur s'engage à garantir la stabilité de l'équipement et sa résistance au basculement ainsi que la résistance et l'efficacité des dispositifs de vidage et verrouillage. Aucun angle ou saillie ne doit, sur l'ensemble constitué par le conteneur, être susceptible de provoquer des accidents.
- ☐ Les dispositifs de vidage doivent être sans danger pour le personnel chargé de leur maniement.
- ☐ La couleur n'est pas imposée sous réserve de l'acceptation par les Services de la Ville de Paris.

Ergonomie

- ☐ Les conteneurs proposés doivent permettre d'adopter les bons gestes et postures en proscrivant le travail au-dessus des épaules, et en limitant les postures dorsales contraignantes ainsi que le port de charge.
- ☐ La limitation de la manutention du conteneur, lors du nettoyage du sol, est mise en œuvre soit par la légèreté des conteneurs, soit par l'installation de roulettes. Lorsque le modèle ne comporte pas de roulettes, il ne doit pas comporter d'espace entre le fond du bloc et le sol sur lequel il repose.
- ☐ Les outils proposés doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.
- ☐ Ils doivent être conçus pour éviter d'être confondus avec une poubelle

Modularité

- ☐ Les conteneurs proposés pourront se lier entre eux afin de créer un îlot stable et modulable avec d'autres flux collectés le cas échéant.
- ☐ Les conteneurs devront s'adapter aux évolutions de la Ville de Paris sur plusieurs années, par extension de module et non pas remplacement de l'ensemble

Accessoires associés

Les conteneurs peuvent proposer :

- ☐ Des roulettes
- ☐ Des serrures (pour ceux équipés d'ouverture frontales)

Annexe 3 - Identité visuelle sur les points d'apport volontaire dans les établissements

APPORTEZ ICI

VOS VÊTEMENTS, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES USAGÉS !

VOUS POUVEZ DÉPOSER

- Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé
- Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé

ATTENTION !

- Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés

MÊME USÉS, ils seront valorisés.
Pour en savoir plus, flashez le QR

Retrouver la cartographie des points de collectes sur refashion.fr/citoyen/



Logo
collecteur

**TRIER,
DONNER,
RECYCLER**

**VOS CHAUSSURES,
LINGES
ET TEXTILES**